

République du Cameroun  
Paix – Travail – Patrie

Agence des Normes et de la Qualité

Direction Générale

Direction de l'Administration et des finances

Sous-Direction des Affaires financières



Republic of Cameroon  
Peace – Work – Fatherland

Standards and Quality Agency

Directorate General

Administrative and Finance Division

Finances Affairs Sub-Division

**DECISION n° 000852 ANOR/DAF/SDAF du 04 October 2012**

Portant attribution du marché n° 001/M/ANOR/CPM/2012 relatif à l'appel d'offres n° 002/AONO/ANOR/CPM/2012 DU 22 AOUT 2012 pour l'exécution des travaux de construction du laboratoire national de référence en métrologie, au profit de l'ANOR.

**LE DIRECTEUR GENERAL**

- Vu la Constitution ;
  - Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
  - Vu la loi n°99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Etablissements publics et des Entreprises du secteur public et parapublic ;
  - Vu le Décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
  - Vu le Décret n° 2009/296 du 17 septembre 2009 portant création de l'Agence des Normes et de la Qualité ;
  - Vu le Décret 2010/034 du 04 février 2010 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Agence des Normes et de la Qualité « ANOR » ;
  - Vu l'Arrêté n° 095/CAB/PM du 17 mai 2010 portant nomination du Président de la Commission de Passation des Marchés Publics auprès de l'ANOR ;
  - Vu la Décision n°000532/ANOR/DG du 22 septembre 2010 portant nomination des membres et d'un secrétaire de la Commission de Passation des Marchés auprès de l'ANOR ;
  - Vu la Circulaire n°004/CAB du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
  - Vu la circulaire n°0001/MINFI du 10 janvier 2012 portant instructions relatives à l'exécution au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres Organismes Subventionnés pour l'exercice 2012 ;
  - Vu les Prévisions budgétaires de l'exercice 2012 ;
- Considérant les nécessités de service.

**DECIDE**

**Article 1 :** Le marché n° 001/M/ANOR/CPM/2012 relatif à l'appel d'offres n° 002/AONO/ANOR/CPM/2012 DU 22 AOUT 2012 pour l'exécution des travaux de construction du laboratoire national de référence en métrologie au profit de l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR), est attribué à l'Entreprise SIKABAT BTP SARL, B.P : 16 136 YAOUNDE.

**Article 2 :** Le montant est de **145 374 217 F CFA** (Cent quarante cinq millions trois cent soixante quatorze mille deux cent dix sept) F CFA Toutes Taxes Comprises et le délai d'exécution est de vingt sept (27) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

**Article 3 :** La présente décision qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Le Directeur Général de l'ANOR

(e)

BOOTO à NGON Charles



COMMUNIQUE N° 004/C/ANOR/2012 PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES N° 002/AONO/ANOR/CPM/2012 DU 22 AOUT 2012 DU MARCHÉ N° 001/M/ANOR/CPM/2012 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE NATIONAL DE REFERENCE EN METROLOGIE AU PROFIT DE L'ANOR.

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANOR COMMUNIQUE

Le soumissionnaire ci-après désigné est déclaré adjudicataire du marché relatif à l'appel d'offres sus visé.

<b>N°</b>	<b>Adjudicataire</b>	<b>Nature de la prestation</b>	<b>Montant TTC F CFA</b>	<b>Délais</b>
1	SIKABAT BTP SARL	Construction du laboratoire national de référence en métrologie	<b>145 374 217</b>	<b>02 mois</b>

Le soumissionnaire ainsi retenu ou son représentant dument mandaté, est prié de se présenter dès publication du présent communiqué à la Direction de l'Administration et des Finances de l'ANOR, pour l'établissement du projet du marché y relatif.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine, faute de quoi celles-ci seront détruites.

Le présent communiqué tient lieu de main levée de caution de soumission.

Copie :

- MINMAP
- ARMP

Le Directeur Général de l'ANOR

(e)

BOOTO à NGON Charles